



**Objet : Circulation Routes barrées- Route du pont éternel
Marceau Dessous, Plaine, Marceau, Passage du four
Vide grenier
Le dimanche 25 juin 2023 de 02h00 à 20h00
AMPT**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande reçue le 25 janvier 2023 de l'Association A.M.P.T. domiciliée à DOUSSARD, 961 route de Marceau et représentée par son Président, Monsieur Richard FROSSARD, afin d'organiser un VIDE GRENIER sur diverses voies du hameau de Marceau, le **DIMANCHE 25 juin 2023** ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité des usagers et de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association **MARCEAU PATRIMOINE ET TRADITIONS** est autorisée à organiser un « VIDE GRENIER » le **DIMANCHE 25 juin 2023 de 02H00 à 20h00** sur les voies communales suivantes, lesquelles seront alors **interdites** à la circulation :

- *Route du Pont Eternel*
- *Route de Marceau-Dessous* : de la route du Crêt au carrefour route de la Plaine
- *Route de la Plaine* : du carrefour avec route de Marceau-Dessous au carrefour avec la route de Lathuille
- *Route de Marceau* : du Pont du Nant du Chêne au carrefour avec la Route de Marceau-Dessous
- *Passage du Four*
- et sur les parcelles communales cadastrées section C N°1236-1238 et 1307-1308-1309-1310-1318.

ARTICLE 2 : Seront mis en **sens unique** :

→ *Route de la Bornette* : du Pont Eternel au carrefour avec la route de la Plaine

→ *Le chemin rural conduisant au Pont de Martellart* : depuis son carrefour avec la route de la Bornette
- Ces voies seront **réservées** à la seule circulation des exposants, des riverains de la route de la Bornette, des secours ou services publics.

Les exposants accéderont au vide grenier par la commune de LATHUILLE via le Pont Eternel **avant 8 H**

→ *Route de la Plaine* : de son carrefour avec la route du Pont Monnet → à celui avec la route de Lathuille pour accéder au parc de stationnement des visiteurs.

ARTICLE 3 : Sur l'emprise du vide grenier, un passage de 3 mètres sera laissé libre pour permettre l'intervention des secours et autres services d'urgence.

ARTICLE 4 : Des déviations et une signalisation routière appropriée et réglementaire seront mises en place par le pétitionnaire qui sera seul responsable en cas d'accident. Les riverains de la manifestation seront tenus informés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services

Le chef de la Police Municipale

Le commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES-SEYTHENEX

Le Directeur des Services Techniques municipaux

L'Association MARCEAU PATRIMOINE ET TRADITIONS – M. Richard FROSSARD

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Copie sera adressée à Monsieur le chef du Centre de Secours de FAVERGES-SEYTHENEX et Monsieur le chef du Centre de Première Intervention de DOUSSARD.

Fait DOUSSARD, le 25 janvier 2023

Le Maire,

Michel COUTIN

